

N° 26-04-28

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **15**

PRÉSENTS : M.M. DA SILVA PEDRO Jérôme, DELAUAUD Maurice, GUICHOUX Bernard, KERJEAN Yann, LOUISET Olivier, MOISAN Bernard, ROUXEL Olivier.

Mmes LEFEBVRE Charlène, MAILLARD Aurélie, MORDRET Pauline, PICARD Sophie, VOLLAND Claudine.

EXCUSÉS : M. MANIANGA-KEYET Brice (pouvoir à Mme PICARD Sophie). Mmes DESPINS Claudette (pouvoir à Mme VOLLAND Claudine), MOREAU Chloé (pouvoir à M. DA SILVA PEDRO Jérôme).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DA SILVA PEDRO Jérôme.

OBJET : Approbation
DICRIM

Vu les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-14 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.125-2 du Code de l'environnement, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis ainsi que sur les mesures de sauvegarde les concernant.

Dans ce cadre, la commune a élaboré un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques présents sur le territoire communal, ainsi que sur les consignes de sécurité à adopter en cas d'événement.

Le DICRIM présente notamment :

- les risques identifiés sur le territoire communal ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- les consignes de sécurité pour la population.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à approuver le DICRIM tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune ;

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa diffusion auprès de la population ;

- Précise que le document sera tenu à la disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 14 avril 2026.

Le Maire,
Bernard MOISAN

